

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 11

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'en reste pas moins que des coupes de cette envergure, concentrées sur des surfaces en somme assez restreintes, ne sont pas sans donner quelques appréhensions aux forestiers. Quelles en seront les conséquences ? Car, aux bois martelés, viendront s'ajouter toutes les plantes et le sous-bois détériorés par l'exploitation et le chablage.

La forêt de montagne a, avant toute chose, un grand rôle de protection à remplir, ainsi contre la reptation de la neige et les avalanches, pour la régularisation du débit des eaux, pour réduire l'impétuosité des vents; toute réduction de sa force de résistance peut être suivie de graves dommages.

Il faudra donc veiller à ce qu'il soit procédé à des reboisements en utilisant des plants dont la provenance soit absolument garantie, et surtout exiger que, dans la suite, ces plantations soient nettoyées et suivies des éclaircies indispensables. Mais, à des altitudes variant entre 1300 et 1800 m., il s'écoulera un très grand nombre d'années avant que la forêt soit vraiment reconstituée; il sera nécessaire aussi de lutter contre l'indifférence des propriétaires pour lesquels, bien souvent, une dépense ne présentant pas un intérêt immédiat est indésirable.

Pour terminer, souhaitons qu'une paix durable et bienfaisante ne soit pas trop éloignée et, qu'avec elle, nous puissions de nouveau songer à un traitement beaucoup plus rationnel des forêts qui nous ont été confiées.

A. Andrae.

CHRONIQUE

Confédération

Ecole polytechnique fédérale. A la suite des examens oraux prévus par le règlement sur la matière, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné le titre de docteur en sciences techniques à M. *Hermann Etter*, de Bischofszell, ingénieur forestier, assistant à l'Institut fédéral de recherches forestières. Cela à la suite de la présentation d'une dissertation sur : « Etudes botanico-sociologiques et pédologiques dans les forêts suisses de feuillus. » Ce travail va paraître dans les « Annales » de l'Institut. Il a été accordé une prime à son auteur, à puiser dans la « Kern-Stiftung ». — En 1935, M. Etter avait touché déjà de l'E. P. F. un prix et sa médaille d'argent, pour son travail sur le sujet mis au concours : « Etudes botaniques d'ordre sociologique et pédologique dans la forêt de l'Ecole forestière. »

Conformément à la proposition de la conférence des professeurs de l'Ecole forestière, le Conseil de l'E. P. F., dans sa séance du 18 septembre, a décidé d'attribuer un prix et la médaille d'argent de l'E. P. F. à l'ingénieur forestier *Marcel Kollros*, assistant à l'Ecole forestière. Cela à titre de récompense pour le travail présenté sur le sujet suivant mis au concours : « Recherches sur la hauteur et la structure des bois croissant dans les forêts de la première chaîne du Jura, entre Bienne et Neuchâtel. »

Rétribution des stagiaires forestiers. Le Département fédéral de l'Intérieur a adressé dernièrement la circulaire suivante (n° 8) aux Départements cantonaux dont relève le service des forêts :

« Le 10 avril 1943, nous vous avons, par notre circulaire n° 4, demandé quelles mesures vous songez à prendre pour remédier à l'inégalité de traitement existant entre stagiaires forestiers, en ce qui concerne leur rétribution.

Nous avons soulevé cette question parce que nous admettons que les auxiliaires dont il s'agit, grâce à une solide instruction théorique, peuvent prêter une aide précieuse à leurs maîtres de stage et qu'il serait, dès lors, juste qu'une rémunération correspondant au service rendu leur soit accordée par l'employeur.

Les propositions que nous avons reçues dans l'intervalle nous ont engagé à discuter le problème avec les Inspections des forêts des cantons principalement intéressés et les membres de la Commission fédérale pour l'examen pratique d'économie forestière.

La conclusion de cette discussion fut qu'il y a lieu de prévoir une rétribution mensuelle autant que possible uniforme et invariable, et de tenir en cela compte du fait que les candidats peuvent rendre plus de services pendant leur stage technique.

En conséquence, il est posé comme *directives pour la rémunération des stagiaires forestiers* l'allocation de

100 francs par mois, pour le stage administratif et de
200 francs par mois, pour le stage technique.

A cela s'ajoute le *remboursement des frais de déplacement* pour les courses que le stagiaire est chargé de faire par son maître de stage.

La Confédération alloue des subventions pour les appointements fixes payés aux stagiaires par les cantons (mais non pour des vacances et des remboursements de frais), comme pour les autres dépenses faites pour le personnel forestier supérieur qui donnent droit à des subsides. Les pièces justificatives acquittées par les stagiaires doivent être présentées pour la fin de l'année, en même temps que le compte des traitements du personnel forestier supérieur et subalterne qui font l'objet des subventions fédérales.

Les stagiaires ont, en outre, à établir comme travail d'examen un plan d'aménagement, pour lequel un délai de deux mois leur est accordé. Il a été jusqu'ici déjà octroyé pour ces travaux, à condition qu'ils répondent aux exigences, des indemnités déterminées, conformément aux dispositions cantonales en vigueur, et il devrait continuer d'en être ainsi à l'avenir encore.

En ce qui concerne l'application du régime des compensations de salaire aux stagiaires forestiers, nous renvoyons à la circulaire n° 2 adressée par l'Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche, le 19 mars 1943, aux Inspections cantonales des forêts.

Nous vous serions reconnaissant si vous pouviez vous déclarer prêt à résoudre la question de la rétribution dans le sens des directions

ci-dessus données afin que l'on obtienne, sur cette base, pour tous les stagiaires du pays, l'égalité de traitement désirée. »

Selon décision du Conseil fédéral, Monsieur *Carlo Albisetti*, adjoint à l'inspection fédérale des forêts, qui a atteint la limite d'âge, a été mis à la retraite avec remerciements pour services rendus, cela à la fin d'août 1943.

Son successeur comme inspecteur forestier fédéral a été désigné en la personne de Monsieur *Ernesto Pedotti*, de Bellinzzone, ingénieur forestier, lequel est entré en fonction le 15 septembre 1943.

Le 1^{er} septembre dernier, le Conseil fédéral a nommé M. Carlo Albisetti, ancien inspecteur forestier fédéral, au poste de commissaire fédéral de la pêche pour les cours d'eau situés le long de la frontière italo-suisse.

Extraits du rapport de gestion sur l'exercice 1942 de l'Inspection fédérale des forêts¹. *Personnel.* Les subventions fédérales au traitement du personnel forestier ont été de 799.521 fr. (699.208 fr. en 1941), ce qui équivaut à 15 % des dépenses en cause. L'effectif de ce personnel était le suivant : personnel supérieur des cantons 166 (plus 19 aides temporaires), des communes et des corporations 61; personnel subalterne 1580. Les traitements et versements aux caisses de retraite avaient comporté, au total, 5.329.635 fr. (en 1941 : 5.035.720 fr.).

Cours forestiers. Les 3 cours pour la formation du personnel forestier subalterne ont tous été donnés en Suisse alémanique. L'un d'eux était destiné aux gardes forestiers de montagne; la première partie eut lieu, au printemps, à Leissigen; la deuxième partie en été, dans la région des torrents de Brienz, et la troisième en automne, de nouveau à Leissigen. Les participants, au nombre de 25, appartenaient à 5 cantons, en particulier 11 à celui de Berne.

Il n'a pas été donné de cours de perfectionnement.

Défrichements. Les autorisations de défricher, qui ont été délivrées dans 25 cantons, concernent une surface de 630 ha. en forêts protectrices (741 en 1941) et de 1439 ha. en forêts non protectrices (527 en 1941). — On a boisé 30 ha. dans la zone des forêts protectrices et 0,36 ha. dans celle des forêts non protectrices.

Aménagements. Le nombre des plans d'aménagement définitifs nouveaux fut de 7 (Berne 1, Schwyz 2, Fribourg 1, Valais 3), comprenant une surface de 1528 ha., celui des plans définitifs révisés de 65 (7467 ha.). La surface embrassée par les plans d'aménagement qui ont été, en 1942, établis pour la première fois ou révisés est de 10.859 ha., alors qu'elle était, en 1941, de 17.521 ha. On devine facilement quelles furent les causes de cette nouvelle et très forte diminution : l'absence d'une partie du personnel forestier supérieur pour cause de service

¹ A notre regret, il ne nous a pas été possible, faute de place, de publier plus tôt ces brefs extraits, ce dont nous nous excusons. *La Rédaction.*

militaire, puis les tâches urgentes d'économie de guerre, auxquelles il a dû consacrer presque tout le temps dont il disposait.

Chemins forestiers. Les comptes présentés en 1942, pour la construction de chemins forestiers, se montent à 2.323.458 fr. (1.265.482 en 1941). Il s'est agi de 31 projets complètement exécutés et de 46 projets dont l'exécution n'était que partielle. Les subventions fédérales se sont élevées à 599.882 fr. (340.648 fr. en 1941). La dépense faite a permis la construction d'environ 56,7 km. de chemins et de 5,0 km. de téléphériques. C'est le canton des Grisons qui vient en tête des cantons en cause, avec 16,208 km. de chemins et 3,0 km. de téléphériques.

Reboisements et travaux de défense. On a boisé, au cours de l'année 1942, avec l'aide de subventions fédérales, 114 ha. (201 ha. en 1941). Les subventions fédérales allouées pour boisements et travaux de défense ont été, au total, de 3.720.000 fr. (3.857.000 fr. en 1941). Le coût des travaux qui en sont l'objet est évalué à 6.721.000 fr. (6.946.000 fr. en 1941).

Travaux forestiers subventionnés avec les crédits destinés à la lutte contre le chômage. En vertu de l'arrêté du 4 juin 1939, une tranche de 1.400.000 fr. a été mise à la disposition de l'Inspection fédérale des forêts. Sur cette somme, quelques subventions extraordinaires ont été allouées, dont une de 18.000 fr. pour effectuer des recherches sur les propriétés techniques des principales essences forestières (leur coût total est évalué à 36.000 fr.).

Economie forestière et commerce des bois. Afin de permettre aux scieries un approvisionnement en grumes qui soit équitable et corresponde à leurs besoins, l'acquisition de cette catégorie de bois a été contingentée par la Section du bois. — Les fabriques suisses de papier et de cellulose ont pu être suffisamment approvisionnées en bois de râperie. Elles ont reçu en tout 450.000 stères provenant des coupes de 1942—1943, c'est-à-dire beaucoup plus que le montant imposé aux cantons comme livraison obligatoire (300.000 stères).

La Société anonyme pour la saccharification du bois, à Ems (Grisons), a commencé son exploitation au cours de l'automne 1942, en tant du moins que celle-ci a pour objet la production d'alcool. Son approvisionnement en bois (bois de feu et déchets de scieries) a pu être assuré par des instructions de la Section du bois.

L'amélioration des installations de chauffage, chose depuis longtemps réclamée par l'économie forestière, a pu en 1942 être activée dans une large mesure, grâce aux contrôles ordonnés par la Section du bois. Une utilisation rationnelle du bois de feu dans les ménages a été ainsi obtenue.

Cantons.

Zurich. A l'instigation du Département de l'économie publique, le Conseil d'Etat a, le 15 juillet 1943, fait la proposition au Grand Conseil d'augmenter de 6 à 8 le nombre des arrondissements forestiers du canton.

Berne. *Foire du bâtiment à Berne.* La Foire du bâtiment à Berne consacre, cette année, son exposition spéciale au *bois*. Elle montre en un raccourci instructif l'emploi du bois dans le bâtiment, pour des constructions légères, comme isolant contre le chaud, le froid, l'humidité, le bruit. Des maquettes de maisons à une ou deux familles, de hangars d'avions, d'entrepôts, alternent avec des modèles de poêles en faïence construits suivant les principes de la technique de combustion moderne. Des représentations graphiques et des photographies complètent encore cette exposition très réussie, qui se trouve à deux pas de la gare. Nous en félicitons son directeur. K.

(*Le marché des bois*, N° 1 — XXV, p. 22.)

Thurgovie. *Quelques extraits du rapport sur la gestion des forêts en 1942.* L'étendue des forêts domaniales qui, à la fin de 1941, était de 1327 ha. (7,5 % de l'étendue boisée totale du canton), n'a augmenté que de 3,56 ha., à la suite d'un achat, nécessité par la construction d'un chemin forestier. Celle des forêts communales, par contre, a diminué de 17 ha., diminution qui provient, on le devine, de l'application des prescriptions fédérales sur le défrichement.

Dans les forêts domaniales, les surexploitations ont été de 64,2 % de la possibilité (92 % dans l'arrondissement I et 33 % dans l'arrondissement III). Elles sont restées ainsi bien inférieures à celles (200 %) prévues par l'autorité fédérale, ce qui provient surtout du fait que la main-d'œuvre disponible fut insuffisante, puis aussi de ce que les fortes chutes de neige, en février 1943, ont entravé le travail en forêt. Toutefois, la part des bois de feu livrés n'a été que de peu inférieure au montant prévu.

Le rendement financier des forêts domaniales s'est présenté comme suit :

Rendement brut . . .	413 fr. par hectare
Dépenses	207 » » »
Rendement net . . .	206 » » »

L'impôt payé aux communes a atteint 42,70 fr. à l'hectare, soit 20,8 % du rendement net.

Il a été versé au *Fonds de réserve* une somme de 155.524 fr., dont 143.940 fr. ont été perçus sur le rendement net des forêts de l'Etat. L'augmentation de cette caisse de réserve fut de 126.654 fr.; son actif à la fin de 1942 s'élevait à 432.077 fr.

Dans les forêts communales, le rendement net à l'hectare a été de 138 fr.

Zoug. L'administrateur forestier de la commune bourgeoisiiale de Zoug, M. *Franz Speck*, ayant démissionné, il a été remplacé par M. *Hans Hossli*, de Zeihen (Argovie), ingénieur forestier domicilié à Aarau. A la suite de cette nomination, les forêts de la dite commune, d'une étendue d'environ 900 ha., seront, pour la première fois, gérées par un technicien forestier.

Rectification. Dans le dernier cahier 9/10, à page 204, on peut lire, au sujet de la célébration du centenaire de la Société forestière suisse à Langenthal, que chacun des sociétaires présents à la réunion a reçu comme cadeau « un grand couteau en acier suédois », de la part de la fabrique de tapis Ruckstuhl, à Langenthal. En réalité, l'auteur de cette aimable attention fut la firme Geiser & C^{ie}, à Langenthal.

Nous prions nos lecteurs de faire la rectification voulue. *La rédaction.*

Publications de la Société forestière suisse

1. La Suisse forestière

Editeur: Payot & C^{ie}, Lausanne

Prix réduit: broché 4,— fr.
relié 5,50 „

2. Forstliche Verhältnisse der Schweiz

Editeur: Beer & C^{ie}, Zurich,
Peterhofstatt 10

Prix réduit: broché 4,— fr.
relié 5,50 „

3. Forêts de mon pays. Editeur: Delachaux & Niestlé, Neuchâtel

Prix: relié 6,50 fr.

4. Unser Wald

Editeur: Paul Haupt, Berne,
Falkenplatz 14

Prix: cahier 1, broché 1,70 fr.
„ 2, „ 1,70 „
„ 3, „ 1,70 „
Le volume complet, broché 4,80 „
„ „ „ relié 6,80 „

5. I nostri boschi. Editeur: Istituto editoriale ticinese B. A. Bellinzona.

Prix: relié 3,— fr.

6. Igl Uaul, il God Grischun

Editeur: Franz Schuler, Coire

Prix: broché 2,— fr.

Les membres de la Société forestière suisse

sont priés de bien vouloir communiquer à l'Administration du journal:
Imprimerie Büchler & C^{ie}, Berne 6, téléphone n° 2 77 33, toutes les maisons
susceptibles de faire paraître une annonce dans l'organe. *Merci d'avance!*